

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2025

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations : 6

Date d'affichage de la convocation : 24.06.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de juin à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-quatre juin deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERALT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL - Julie LINGELSER - Sophie DIEMER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Jean -Charles WILLM - Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER
Monsieur Laurent GUILLO donne procuration de vote à Monsieur Nicolas SCHMITT
Madame Nathalie MAUVIEUX donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Armand RUPP donne procuration de vote à Monsieur Eric LEHMANN

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2025

Publié sur le site internet de la commune le 3 juillet 2025

Le Maire, Béatrice BULOUE



3. Affaires foncières : Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 21

Conseillers
absents : 6
dont 6 avec procuration

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans la perspective de l'installation d'une nouvelle gendarmerie rue de l'industrie, face au nouveau parc du Quartier du Parc, Ophéa, maître d'ouvrage projeté a fait l'acquisition de l'emprise foncière, et a constaté l'existence, dans cette emprise, d'un bien sans maître, la parcelle 197 en section 25.

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°Div.N°25/2024 a été pris en date du 02 décembre 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle, cadastrée section 25 n°197. Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 04 décembre 2024 au 04 juin 2025.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante de bien vouloir incorporer dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section 25 n°197, d'une superficie de 720m², qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal Div.N°25/2024 en date du 02 décembre 2024 portant sur le constat de bien sans maître de la parcelle cadastrée section 25 n°197 ;

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée section 25 n°197, se sont révélées infructueuses, notamment auprès des services de Livre Foncier ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 25 n°197 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans ;

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 06 décembre 2024 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente ;

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal portant sur le constat de bien sans maître ;

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section 25 n°197, d'une superficie de 720m²,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser Madame le Maire ou son.s.a représentant.e à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX

Par 24 voix Pour

1 contre : Lydie MOUGEL

2 Abstentions : Henri BECKER – Grégory RICHERT (procuration de vote)



Mundolsheim, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI